

VIVIERS-LES-MONTAGNES
Arrêté du 11 février 2019
Circulation interdite sauf riverains
Lieu-dit En guinard

Arrêté 2019 / page 03

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu la demande formulée par la société Spie Batignolles Energie - BORJA en date du 11 février 2019,

Considérant la sécurité à mettre en place relative à la modification du réseau électrique existant au lieu-dit En Guinard,

Le Maire de VIVIERS LES MONTAGNES (Tarn),

ARRETE

Article 1^{er} : La route sera barrée et la circulation interdite sur la voie communale n° 4, à hauteur de la parcelle section C n° 572 au lieu-dit En Guinard, du 18 au 22 février 2019, à l'exception des riverains. L'accès aux piétons sera maintenu.

Article 2 : Cette interdiction sera signalée aux usagers par des panneaux réglementaires, déposés par l'entreprise procédant aux travaux. Pendant la durée des travaux, la zone sera limitée à 30 km/h.

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 : Les nouvelles mesures de circulation seront conformes aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

Article 4. M. le commandant de gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Notification sera faite à l'intéressé.

Viviers-lès-Montagnes, le 11 février 2019

Le Maire

Alain VEUILLET
(Tarn)